



Un site dédié spécialement aux entreprises et aux jeunes intéressés par l'alternance en région centre, le site Centre-alternance.fr vous permet de :

- Déposer votre offre directement en ligne : sans vous déplacer, au moment qui vous convient, en répondant à un questionnaire;
- Consulter la liste des jeunes intéressés par la formation que vous proposez;
- Accéder à des informations concernant :
 - les caractéristiques et conditions de contrats en alternance
 - les centres de formation en région centre
 - les descriptifs des métiers
 - les différents contacts C.A.D.

Ce service est gratuit.

Le Centre d'Aide à la Décision

Vos contacts :

Conseillères Entreprises / Jeunes



Karine VANDERLOOVEN
Tel : 02.54.08.80.18
k.vanderlooven@cm-indre.fr

Conseillères Jeunes



Sabrina MENAS
Tel : 02.540.8.80.17
s.menas@cm-indre.fr



Jessy EL HADJ
Tel : 02.54.08.80.22
j.el-hadj@cm-indre.fr

Autres contacts :



Séverine PERCHAUD
Chargée de Développement
Tel : 06.33.01.66.15
s.perchaud@cm-indre.fr



Nathalie MAGNOUX
Chargée de missions offre de service CMA
Tel : 02.54.08.80.16
n.magnoux@cm-indre.fr



Lydie ROGER
Médiatrice
Tel : 06.30.23.89.81
l.roger@cm-indre.fr

Services Formalités Apprentissage:



Sylvie FOUCHET
Tel : 02.54.08.80.15
s.fouchet@cm-indre.fr

HORAIRES d'OUVERTURE :

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

CENTRE D'AIDE A LA DECISION :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre
31, rue Robert Mallet Stevens - 36000 Châteauroux
Fax : 02.54.08.80.08 - www.cma36.fr

Document réalisé avec le concours financier de :



Le Centre d'Aide à la Décision

ENTREPRISES



Notre objectif :
vous ouvrir la voie de l'alternance



Le Centre d'Aide à la Décision

Son rôle

Le C.A.D de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et d'aide au recrutement.

Le CAD assure l'interface entre les entreprises et les publics en recherche de contrats en alternance.



Vous souhaitez former un jeune en alternance ?

Ses missions

■ **PROMOUVOIR** les métiers, les filières de formation dans le cadre de l'alternance et faire connaître les débouchés professionnels de l'artisanat.

■ **INFORMER** les publics concernés (jeunes, professionnels et organismes partenaires) sur les métiers et les possibilités d'emploi, sur les perspectives de carrière.

■ **EVALUER et ACCOMPAGNER** les personnes en les aidant à valider leur choix et réaliser leur projet professionnel.

■ **METTRE EN RELATION** les offres et les demandes de formation et d'emploi.

Les visites en entreprise

Une chargée de développement vous rend visite en entreprise afin de déterminer vos besoins et vous présenter l'alternance.

L'accompagnement durant le contrat d'apprentissage

Le Centre d'aide à la Décision et le Service Formalités Apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous aident en amont et en aval de la signature du contrat d'apprentissage : démarches juridiques, législatives, financières, aides...

La médiatrice peut vous accompagner tout au long de la période du contrat. Elle a pour mission de vous accompagner ainsi que votre apprenti pour le bon déroulement de la formation.

STAGE DECOUVERTE DES METIERS de 1 à 5 jours

Le CAD vous propose d'accueillir un jeune durant les vacances scolaires s'il est scolarisé ou à tout moment si ce dernier est actuellement sans solution afin de lui faire découvrir un métier dans une entreprise.

Les conventions et l'assurance sont prises en charge par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Recrutez un apprenti en 2017, c'est bénéficiaire :

AIDES DE LA REGION

D'UNE PRIME A L'APPRENTISSAGE de 1000€ VERSEE PAR LE CONSEIL REGIONAL du CENTRE VAL de LOIRE pour chaque année de formation

Cette prime est réservée aux entreprises de moins de 11 salariés



Une prime de 500€ pour les Maîtres d'apprentissage qui suivent une formation, droit ouvert par entreprise tous les 3 ans (1 seule prime par entreprise)

Une prime de 500€ pour les entreprises n'ayant jamais embauché d'apprenti (ou pas depuis 5 ans) et qui recrutent un(e) apprenti(e) en niveau 5.

DISPOSITIFS DE L'ETAT

AIDE AU RECRUTEMENT DE 1000€ pour l'embauche d'un 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire / à l'effectif du 01/01.

D'UN CREDIT D'IMPOT DE L'ETAT

Toutes les entreprises signataires d'un contrat d'apprentissage bénéficieront d'un crédit d'impôt de la part de l'Etat de 1600€ pour la 1ère année de contrat (à condition de former un jeune sur un niveau III ou inférieur (CAP, Bac...)).

Remarque : Ce crédit d'impôt peut être porté à 2200€ dans certains cas (embauche d'un travailleur handicapé, jeune en contrat CIVIS...)

AIDE "TPE jeunes apprentis"

Recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans à la signature du contrat pendant la 1ère année de formation : 1100€ par trimestre (soit 4400€/an).